

**ARRETE N° 2017-013****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;  
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;  
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu l'élection de Monsieur Christophe VUYLSTEKER à la direction de la Faculté des Sciences et Technologies de Lille, en conseil de Faculté, dont le mandat débute le 1er septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

**ARRETE****Article 1**

Délégation de signature est accordée à M. Christophe VUYLSTEKER, Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies (FST), à l'effet :

- d'émettre, au nom du Président de l'université, les titres de recettes entrant dans le cadre de l'exécution propre à sa Faculté et uniquement à cet effet ainsi que celles des laboratoires rattachés à la Faculté, à l'exception des titres de recette internes, des titres de recette concernant les conventions Région, FEDER, ainsi que les crédits recherche.
- d'engager au nom du Président de l'université, les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution propre à son unité et uniquement à cet effet.
- de liquider et mandater, au nom du Président de l'université, les dépenses entrant dans le cadre de l'exécution propre à son unité et uniquement à cet effet.
- en matière de déplacement,
  - o d'autoriser les missions des personnels affectés à la Faculté des Sciences et Technologies (FST) et placés sous son autorité.
  - o d'engager, liquider et mandater les dépenses relatives aux missions entrant dans le cadre de l'exécution propre à la Faculté des Sciences et Technologies (FST).

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 3**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART